



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2015
Français
Original : arabe

Soixante-dixième session
Point 174 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union pour la Méditerranée

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Idrees Mohammed Ali Mohammed **Saeed** (Soudan)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union pour la Méditerranée » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Jordanie.
2. À sa 28^e séance plénière, le 3 octobre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 11^e et 27^e séances, les 19 octobre et 13 novembre 2015. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/70/SR.11 et 27).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 18 septembre 2015, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/232).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/70/L.5

5. À la 11^e séance, le 19 octobre 2015, le représentant de la Jordanie a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union pour la Méditerranée » (A/C.6/70/L.5) au nom des pays suivants : Albanie, Croatie, Chypre, Égypte, France, Hongrie, Italie, Jordanie, Liban, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovénie et Tunisie. Par la suite, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne,



l'Estonie, la Grèce, l'Irlande, Israël, la Lituanie, la Suède et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

6. À sa 27^e séance, le 13 novembre 2015, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/70/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union pour la Méditerranée

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union pour la Méditerranée,

1. *Décide* d'inviter l'Union pour la Méditerranée à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-